

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 35 du 6 août 2015**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Administration Centrale**

**Texte 2**

**INSTRUCTION N° 351673/DEF/SGA/DRH-MD**

relative à la comptabilisation de la provision pour risques et charges de personnel au titre du compte épargne temps.

*Du 22 juillet 2015*

**INSTRUCTION N° 351673/DEF/SGA/DRH-MD relative à la comptabilisation de la provision pour risques et charges de personnel au titre du compte épargne temps.**

*Du 22 juillet 2015*

NOR D E F P 1 5 5 1 2 1 4 J

---

*Référence :*

Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 (JO du 30, p. 7786 ; BOC, 2002, p. 3240 ; BOEM 350.3.1.1) modifié.

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Deux annexes.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 340.7.1, 340.7.2

*Référence de publication :* BOC n° 35 du 6 août 2015, texte 2.

---

La présente instruction vise à exposer les dispositions relatives au recensement et à la comptabilisation de la provision pour risques et charges de personnel au titre du compte épargne-temps (CET). Son objectif est de poursuivre l'amélioration de la qualité des opérations comptabilisées et d'assurer leur traçabilité et leur auditabilité au regard du suivi en gestion des CET et de la provision associée dans CHORUS.

## 1. CADRE JURIDIQUE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS.

Le CET a été institué dans la fonction publique de l'État par le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié, portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature.

Il est ouvert à la demande de tout fonctionnaire, magistrat ou agent non titulaire, et permet d'accumuler des droits à congés rémunérés. L'agent est informé annuellement par le service gestionnaire des droits épargnés et consommés. Le CET est alimenté par des jours de réduction du temps de travail ou des jours de congés annuels non utilisés dans l'année.

En cas de mutation, de mise à disposition, de détachement ou de placement en position hors cadre auprès d'une administration de l'État ou d'un de ses établissements publics administratif, l'agent conserve le bénéfice de son CET. En cas de mutation définitive hors de son administration d'origine, un agent peut demander le transfert de son CET dans sa nouvelle administration d'emploi.

## 2. FAIT GÉNÉRATEUR DE LA PROVISION.

La réglementation prévoit que les congés non pris au 31 décembre d'une année considérée, peuvent être :

- reportés sur l'année suivante sous certaines conditions ;
- monétisés sous forme de prime ou d'indemnité compensatoire en dehors du dispositif du CET ;
- inscrits sur un compte épargne-temps.

L'inscription dans le compte général de l'État du nombre de jours déposés sur les CET à la date comptable du 31 décembre N, sous la forme d'une provision pour charges, constitue une obligation de l'État.

Ce nombre de jours ne peut toutefois être établi avec exactitude au 31 décembre, car le calendrier de la campagne CET, tel que prévu par la réglementation, n'est pas compatible avec le calendrier des travaux d'inventaire établi pour la clôture des comptes. En effet, les agents ayant ouvert un CET peuvent, jusqu'au 31 janvier N +1, alimenter leur CET des jours de congés non pris au 31 décembre N et exercer leur droit d'option (maintien à titre de congés, indemnisation et/ou versement au bénéficiaire du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique). L'ensemble des choix formulés par les agents n'étant pas connu à la date comptable du 31 décembre, le nombre de jours réellement épargnés sur les CET ne peut donc faire l'objet que d'une estimation.

### 3. DESCRIPTION DES RÔLES DES ACTEURS DE L'OPÉRATION.

#### 3.1. Gestionnaires ressources humaines de proximité placés auprès de l'employeur.

La gestion des CET est liée à la gestion des congés. Elle est assurée, dans les administrations centrales comme dans les formations d'emploi et groupes de soutien des bases de défense pour les services déconcentrés, par les bureaux chargés de la gestion administrative de proximité, placés auprès des autorités d'emploi des agents.

Ces services ressources humaines (RH) de proximité réalisent l'enquête et les contrôles sur leur périmètre (comptabilisation du stock de jours sur les CET).

#### 3.2. Centres ministériels de gestion et soutien parisien de l'administration centrale/sous-direction de la gestion du personnel d'administration centrale.

Du fait de la délégation du ministre dont ils bénéficient pour l'administration et la gestion du personnel civil aux termes de l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié, les centres ministériels de gestion (CMG) et le soutien parisien de l'administration centrale/sous-direction de la gestion du personnel d'administration centrale (SPAC/SDGPAC) exercent la responsabilité de niveau 1 pour le contrôle interne comptable en la matière. À ce titre, et s'agissant du CET, il leur est demandé par la présente instruction de recueillir les données auprès des gestionnaires RH de proximité des organismes autorités d'emploi relevant de leur périmètre géographique et d'en assurer un premier contrôle. Ils communiquent ensuite les résultats à la sous-direction de la gestion du personnel civil (GPC/bureau du pilotage de la masse salariale) du service des ressources humaines de la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD).

#### 3.3. Sous-direction de la gestion du personnel civil et sous-direction du pilotage des ressources humaines militaires et civiles de la direction des ressources humaines du ministère de la défense.

La sous-direction GPC centralise les résultats au niveau ministériel, en assure le contrôle de niveau 2 puis les transmet à la sous-direction du pilotage des ressources humaines militaires et civiles (PRH) de la DRH-MD, qui est chargée de les valoriser et de communiquer le résultat de ce recensement valorisé à la direction des affaires financières pour lui permettre d'établir la provision pour risques et charges de personnel correspondante.

### 4. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE CLÔTURE.

Les opérations de comptabilisation du CET ont été simplifiées par la direction générale des finances publiques (DGFIP) en 2014. Les opérations se déroulent désormais en une seule étape en fin d'année. La clôture infra-annuelle des comptes à mi-année n'inclut plus le décompte des jours de CET.

Les travaux de clôture portent sur la comptabilisation du nombre de jours en stock sur les CET au 31 décembre 2015 :

- opérations de l'année 2015 (stock au 1<sup>er</sup> janvier 2015 actualisé, nombre de jours monétisés en 2015 et nombre de jours consommés en congé en 2015) ;

- nombre de jours déposés au titre de l'année 2015 ;
- actualisation du nombre de jours au titre de 2014.

Le nombre de jours déposés au titre de l'année 2015 n'est pas connu au moment de l'enquête en décembre. Il doit faire l'objet d'une estimation. Conformément à la méthode indiquée dans le guide métier n° 2014/11/523 de novembre 2014 <sup>(1)</sup> relatif au rattachement des charges de personnel pour le compte épargne temps de la DGFIP, la valeur retenue est le nombre de jours de congés (RTT agent + congés annuel) non pris au moment de l'enquête. En 2016, cette valeur sera corrigée avec le nombre réel de jours déposés qui sera connu en février 2016. L'effet du décalage d'une année est considéré comme faible et obligatoire compte tenu du calendrier de la clôture comptable.

La réponse à l'enquête est attendue sous la forme des deux tableaux présentés en annexes I. et II. Une version excel est transmise par mail aux CMG et au SPAC/SDGPAC par la sous-direction GPC.

## 5. PROCESSUS DE CONTRÔLE INTERNE.

Afin de s'assurer de la qualité comptable, chaque acteur doit à son niveau réaliser des contrôles pour vérifier l'exactitude, la régularité et l'exhaustivité des données comptables fournies :

- exactitude : correcte évaluation chiffrée du passif constitué du nombre de jours stockés sur les CET ;
- régularité : conformité de l'estimation à la règle précitée indiquée dans le guide métier de la DGFIP ;
- exhaustivité : les données fournies correspondent à la totalité du périmètre du service gestionnaire RH de proximité.

Chaque service assure l'archivage du résultat des contrôles. À titre de justificatif, il indique avec les données comptables fournies, le périmètre sur lequel l'enquête a été réalisée et le taux de réponses par rapport à son périmètre (cf. annexe II.).

## 6. CALENDRIER DE RÉALISATION DES TRAVAUX.

NATURE DES TRAVAUX.	ACTEURS.	PÉRIODE.	ÉCHÉANCE.
Analyse des mouvements de l'année sur les CET : - stock au 1er janvier 2015 actualisé (consolidation de février 2015) ; - jours monétisés et consommés en congés (sorties).	Gestionnaires RH de proximité (ex. SAP des GSBdD)	Novembre 2015	
Estimation du nombre de jours déposés au titre de 2015 sur les CET sur la base des jours de congés non pris au 31 décembre 2015.	Gestionnaires RH de proximité	Décembre 2015	
Centralisation des résultats. Contrôle interne (exactitude, régularité, exhaustivité). Constitution du dossier d'inventaire et du dossier d'auditabilité.	Réseau des GSBdD et des CMG et SPAC/SDGPAC		18 décembre 2015
Transmission à SRHC/SDGPC.	CMG et SPAC/SDGPAC		
Consolidation de l'enquête CET au niveau ministériel. Contrôle interne.	SRHC/SDGPC		6 janvier 2016
Valorisation du stock de jours sur les CET.	DRH-MD/SD_PRH		

Transmission à la DAF.			
------------------------	--	--	--

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le chef du service des ressources humaines civiles,*

Marc TRÉGLIA.

---

(1) n.i. BO.

ANNEXE I.  
**DOSSIER D'INVENTAIRE.**

**MODE OPÉRATOIRE POUR REMPLIR LE DOSSIER D'INVENTAIRE.**

Le tableau consolide les données sur tout le périmètre du service gestionnaire.

Colonne A : l'unité est toujours le nombre de jours.

Colonne B : stock de jours sur les CET fin 2014 avant dépôt de jours. Reporter ici le nombre qui a été calculé l'année dernière.

Colonne C : estimation du nombre de jours de congés annuels (CA) non pris en 2014. Reporter ici le nombre qui a été calculé l'année dernière.

Colonne D : ne pas renseigner. Estimation du nombre de jours en stock sur les CET au 31/12/2014.

Colonne E : nombre de jours réellement déposés sur les CET au titre des congés 2014. Ce nombre est connu en février suite à la demande des agents en janvier.

Colonne F : ne pas renseigner. Nombre réel de jours au stock au 31/12/2014.

Colonne G : nombre de jours de CET utilisés comme congés en 2015.

Colonne H : nombre de jours de CET monétisés en 2015.

Colonne I : nombre de jours de CET placés sur le régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) en 2015.

Colonne J : ne pas renseigner. Nombre de jours total consommés en 2015.

Colonne K : nombre de jours inscrits sur les CET des agents entrant au mindef avec transfert de leur CET.

Colonne L : nombre de jours inscrits sur les CET des agents sortant du mindef avec transfert de leur CET. Attention. Pour les 2 colonnes précédentes, il s'agit d'agents entrant ou sortant définitivement du mindef avec transfert de leur CET vers un autre organisme public. Le nombre de cas devrait être faible.

Colonne M : ne pas renseigner. Stock de jours sur les CET à la fin de l'année en tenant compte de la consommation et des dotations/reprises suite à mobilité d'agents. Cette colonne n'intègre pas les jours de congés déposés au titre de l'année 2015.

Colonne N : nombre de jours de congés non pris au titre de l'année 2015 (les jours de congés annuels ou des jours de RTT). Ce nombre va servir comme estimation des jours déposés sur les CET au titre l'année 2015.

Colonne O : estimation du nombre de jour de jours en stock sur les CET au 31/12/2015. Ce nombre sert de base pour le calcul de la provision.

## DOSSIER D'INVENTAIRE.

inscrire ici le nom du service gestionnaire (CMG, base de défense, formation d'emploi, ...)														
Clôture des comptes 2015 - détermination de la provision pour le Compte Epargne Temps														
TOTALISATION DU NOMBRE DE JOURS DEPOSES SUR LES CET														
Catégories	Stock CET au 31/12/2014					Consommation 2015				Dotation/Reprise suite à mobilité d'agents (avec transfert de CET hors mindef)		Stock CET au 31/12/2015		
	Stock 2014 avant dépôt	Estimation du nombre de jours de CA non pris en 2014	Stock CET estimé au 31/12/2014	Nombre réel de jours déposés sur les CET en 2014	Stock CET corrigé au 31/12/2014	Congés annuels	Monétisés = payés	Monétisés = RAFFP	Total consommation	Dotation suite à intégration d'agents (hors mindef)	Reprise suite à départ d'agents (hors mindef)	Stock 2015 avant dépôt	Estimation du nombre de jours de CA non pris en 2015	Stock CET estimé au 31/12/2015
	A	B	C	D=B+C	E	F=D+E	G	H	I	J=G+H+I	K	L	M=F-J+K-L	N
(unité)	Nb de jours	Nb de jours	Nb de jours	Nb de jours	Nb de jours	Nb de jours	Nb de jours	Nb de jours	Nb de jours	Nb de jours	Nb de jours	Nb de jours	Nb de jours	Nb de jours
<b>A+</b>			0		0				0			0		0
<b>A</b>			0		0				0			0		0
<b>B</b>			0		0				0			0		0
<b>C</b>			0		0				0			0		0
<b>Contractuels</b>			0		0				0			0		0
<b>Total</b>			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Pour le ministère de la défense, la catégorie A + comprend les corps suivants : administrateur civil, professeur agrégé, maître de conférences, conservateur du patrimoine, conservateur des bibliothèques, ingénieur de recherche.

ANNEXE II.  
**DOSSIER D'AUDITABILITÉ.**



